

CONTRAT D'ADHÉSION

« Artisan Qualité »

artisan
référence


artisan
QUALITÉ
excellence

Entre

L'Artisan

Situé

Ci-après dénommé L'Artisan

Et

La Chambre de Métiers et de l'Artisanat de la Région - Ile de la Réunion,
ci-après dénommée :

« CDMAR » située 42 rue Jean Cocteau,
BP 261, 97465 Saint-Denis Cedex,
représentée par son Président, Monsieur PICARDO,

Pour le référentiel de la marque « Artisan QUALITÉ » :

ARTISAN QUALITÉ RÉFÉRENCE

ARTISAN QUALITÉ EXCELLENCE :

Bâtiment

Agroalimentaire

Services :

Mécanique et réparation automobile

Nettoyage

Coiffure

Esthétique

Fleuriste

Réparation

Fabrication

Menuiserie

Bijouterie

SOMMAIRE

- Article 1
- 3** OBJET DU CONTRAT
- Article 2
- 3** MODALITÉS FINANCIÈRES
- Article 3
- 3** DOCUMENTS À JOINDRE AU CONTRAT D'ADHÉSION
- Article 4
- 4** DURÉE DU CONTRAT ET TRAITEMENT DES LITIGES
- Article 5
- 4** DÉPÔT DU DOSSIER
- Article 6
- 5** ANNEXES
- Annexe 1
- 5** DÉCLARATION SUR L'HONNEUR
- Annexe 2
- 6** FICHE DE RENSEIGNEMENTS ÉTABLISSEMENT PRINCIPAL
- Annexe 2 bis
- 7** FICHE DE RENSEIGNEMENTS
DES ÉTABLISSEMENTS SECONDAIRES
CONCERNÉS PAR LA CERTIFICATION
(1 fiche par établissement)
- Annexe 3
- 8** PRÉ-REQUIS ARTISAN QUALITÉ
- Annexe 4
- 10** TARIFS EN VIGUEUR
- Annexe 5
- 10** PROCESSUS D'ATTRIBUTION DE LA MARQUE
- 11** PROCESSUS D'ATTRIBUTION
DE LA MARQUE ARTISAN QUALITÉ RÉFÉRENCE
- 12** PROCESSUS D'ATTRIBUTION
DE LA MARQUE ARTISAN QUALITÉ EXCELLENCE

Article 1

OBJET DU CONTRAT

L'Artisan confie à la Chambre de Métiers et de l'Artisanat de Région Île de La Réunion (ci-après dénommée CDMAR) le soin de faire procéder à l'audit de ses activités.

La mise en œuvre de la marque « ARTISAN QUALITÉ » sera effectuée :

- par la CDMAR pour le niveau « ARTISAN QUALITÉ RÉFÉRENCE »
 - par le secrétariat de la marque pour le niveau « ARTISAN QUALITÉ EXCELLENCE » :
- **dans le respect total :**
 - du Manuel Qualité de la marque « ARTISAN QUALITÉ EXCELLENCE »
 - du règlement de la marque « ARTISAN QUALITÉ »
 - **dans le respect partiel :**
 - des articles L115-27 à L115-33 et R115-1 à R115-3 du Code de la Consommation,
 - de la norme NF EN ISO/CEI 17065 : 2012
 - de la norme NF X50-067

L'exécution du présent contrat est réalisée dans le respect de ces conditions détaillées ci après et du règlement de la marque.

Le présent contrat pourra être complété ultérieurement par un ou plusieurs avenants.

Article 2

MODALITÉS FINANCIÈRES

Les tarifs sont définis en annexe 4.

Article 3

DOCUMENTS À JOINDRE AU CONTRAT D'ADHÉSION

ARTISAN QUALITÉ RÉFÉRENCE ET EXCELLENCE

Annexe 1 : DÉCLARATION SUR L'HONNEUR DU CHEF D'ENTREPRISE ATTESTANT QUE :

- l'Artisan a pris connaissance du règlement de la marque « ARTISAN QUALITÉ »
- les informations communiquées dans son contrat d'adhésion
- l'Artisan est à jour de ses obligations fiscales et sociales à la date de dépôt du contrat d'adhésion
- l'Artisan respecte les réglementations en vigueur relative à ses activités
- l'Artisan n'est pas en redressement judiciaire
- son représentant légal n'est pas en interdiction d'exercer

Annexe 2 : FICHE DE RENSEIGNEMENTS COMPLÉTÉE DANS SON INTÉGRALITÉ

Annexe 3 : PRÉ-REQUIS « ARTISAN QUALITÉ RÉFÉRENCE / EXCELLENCE »

Annexe 4 : TARIFS EN VIGUEUR

Annexe 5 : PROCESSUS D'ATTRIBUTION DE LA MARQUE

Pièce à joindre

Extrait d'immatriculation au Répertoire de Métiers datant de moins de 6 mois par rapport à la date de transmission du dossier (A bleu).

Article 4

DURÉE DU CONTRAT ET TRAITEMENT DES LITIGES

Contrat d'adhésion valable pour une durée de quatre ans, à partir de la date de signature par les deux parties

Sauf accord contraire, le contrat d'adhésion se poursuit pour la durée énoncée dans le présent contrat d'adhésion et le règlement de la marque.

A l'expiration de la durée de validité du contrat d'adhésion, le contrat sera reconduit automatiquement à moins que l'Artisan notifie par écrit à la CDMAR au moins trois mois avant l'expiration de la durée initiale ou après un préavis de trois mois intervenant à tout moment postérieurement au paiement de la redevance annuelle d'adhésion.

La CDMAR est habilitée à tout moment à résilier le contrat d'adhésion lorsque l'Artisan viole l'une de ses obligations détaillées dans le présent contrat d'adhésion et/ou le règlement de la marque sous condition qu'il n'ait pas remédié à cette violation dans les 30 jours après réception de la notification d'une telle violation.

En cas de litige relatif à l'exécution ou l'interprétation du présent contrat d'adhésion, les deux parties s'engagent à s'efforcer de résoudre leurs difficultés à l'amiable. En cas de désaccord persistant, il sera fait appel aux tribunaux compétents.

Le Président de la Chambre de Métiers et de l'Artisanat,

Bernard PICARDO

L'Artisan,
Bon pour accord,
Date et signature :

Article 5

DÉPÔT DU DOSSIER

Le dossier doit être déposé complet à l'adresse suivante :

**CHAMBRE DE MÉTIERS DE L'ARTISANAT DE REGION ÎLE DE LA RÉUNION
42 RUE JEAN COCTEAU BP N°10034
97491 SAINTE-CLOTILDE CEDEX**

Article 6 ANNEXES

Partie à compléter par le candidat

ANNEXE 1 : DÉCLARATION SUR L'HONNEUR

Nom, prénom de l'Artisan :

Raison sociale :

- « Je reconnais avoir pris connaissance du règlement de la marque « ARTISAN QUALITÉ ».
- « J'atteste de l'exactitude des informations communiquées dans le contrat d'adhésion ».
- « Je suis à jour de mes obligations fiscales et sociales à la date de dépôt du contrat d'adhésion ».
- « Je respecte les réglementations en vigueur relative à mes activités ».
- « Mon entreprise n'est pas en redressement judiciaire ».
- « Je reconnais ne pas être en interdiction d'exercer ».

Fait à :

le :

Signature:

ANNEXE 2 : FICHE DE RENSEIGNEMENTS ÉTABLISSEMENT PRINCIPAL

ÉTABLISSEMENT PRINCIPAL

Raison sociale :

Nom commercial :

Forme juridique :

Nom du chef d'entreprise :

Personne en charge du suivi du dossier Artisan qualité :

Nom :

Fonction :

Tél : -----

Activité :

Nombre de salariés dont apprentis :

Date de création ou de reprise :

Adresse :

Tél : ----- Portable : -----

Fax : -----

Email :@.....

Site Web :

Options : plaquette commerciale, photos, mémoire technique

PÉRIODE D'AUDIT SOUHAITÉE

.....

ÉTABLISSEMENT SECONDAIRE

Oui

Non

Renseigner l'annexe 2bis pour chaque établissement secondaire concerné par la demande

ANNEXE 2 BIS : FICHE DE RENSEIGNEMENTS DES ÉTABLISSEMENTS SECONDAIRES CONCERNÉS PAR LA CERTIFICATION (1 fiche par établissement)

ÉTABLISSEMENT SECONDAIRE

Raison sociale :

Nom commercial :

Forme juridique

Nom du chef d'entreprise :

Personne en charge du suivi du dossier Artisan qualité :

Nom :

Fonction :

Tél : - - - - -

Activité :

Nombre de salariés dont apprentis :

Date de création ou de reprise : - - - - -

Adresse :

Tél : - - - - - Portable : - - - - -

Fax : - - - - -

Email :@.....

Site Web :

Options : plaquette commerciale, photos, mémoire technique

PÉRIODE D'AUDIT SOUHAITÉE

.....

ANNEXE 3 : PRÉ-REQUIS ARTISAN QUALITÉ

Compétences de l'artisan et de ses salariés	C	NC	NA	Commentaires
L'artisan réunit les conditions du A bleu (CAP ou 6 ans d'inscription à la CMAR)				
L'artisan et/ou la personne affectée à la réalisation de la prestation, dispose des qualifications professionnelles requises				
L'artisan est à jour de ces cotisations				
Le client dispose des informations sur les produits et services proposés (affichage obligatoire)				
Les prix des produits à la vente				
Les taux horaires par type de réparation				
Les conditions (acomptes, délais, garanties, conservation des produits) des prestations				
Les conditions d'établissement des devis				
Les modes de paiement (et éventuelles restrictions)				
Les produits sont correctement étiquetés				
Assurances				
Les assurances obligatoires sont soumises				
Une assurance couvre le dépôt des objets appartenant aux clients				
Le devis ou l'ordre de réparation est complet				
La raison sociale, le logo, les coordonnées, la structure juridique				
La date de rédaction du devis				
Le numéro d'identification du devis				
Le nom du client et adresse de facturation et de réalisation de la prestation				
Le décompte détaillé de chaque prestation, en quantité et en prix unitaire, la nature des prestations envisagées, ou la désignation du produit en dépôt, (marque, référence,...)				
Le prix de la main d'œuvre et des frais de déplacement				
La date de début et la durée estimée des travaux				
La durée de validité du devis				
Le montant du devis HT et TTC				
Les modalités et conditions de paiement (avec éventuellement le versement d'arrhes)				
La signature du chef d'entreprise				
Les modalités de validation par le client (bon pour accord, emplacement pour la signature)				
Organisation de l'atelier, salon, laboratoire...				
Les affichages (ex : consignes de sécurité) et dispositifs réglementaires (ex : extincteurs) sont visibles, lisibles et accessibles				
Le cas échéant, les mesures de sécurité en vue de la protection des clients vis-à-vis des outils de travail sont prises (protection collective)				
Les contrôles et vérifications obligatoires sont effectués régulièrement en ce qui concerne les appareils de levage, le matériel d'incendie, (extincteurs), les installations électriques, le compresseur d'air,...				
Le matériel électrique est conforme aux normes CEE				
Gestion du personnel				
Le registre du personnel existe et est à jour				
Le document unique est à jour				

L'hygiène est respectée				
Concernant les salariés				
Concernant les clients				
Concernant les prestations ou produits				
Le Matériel utilisé est aux normes				
Gestion des déchets				
L'artisan ne rejette pas de matières toxiques dans le tout à l'égout				
Pour toute vente ou prestation, l'artisan remet une facture incluant [base vente à un particulier] :				
Le numéro de la facture				
Le nom et l'adresse de l'entreprise, raison sociale, n° SIREN, structure juridique				
La date de rédaction de la facture				
Le nom du client				
La date et le lieu d'exécution de la prestation				
La nature des opérations effectivement effectuées				
Le décompte détaillé en quantité et en prix, de chaque prestation fournie				
La somme totale à payer				
La signature de l'artisan				

PRÉ-REQUIS POUR DÉMARRER UN ACCOMPAGNEMENT QUALITÉ

Date : --- -- ---

Nom :

Entreprise :

Adresse :

Tél : --- -- --- Portable : --- -- ---

Email :@.....

Accompagnateurs CDMAR :

Secteur CDMAR:.....

Signature Artisan :

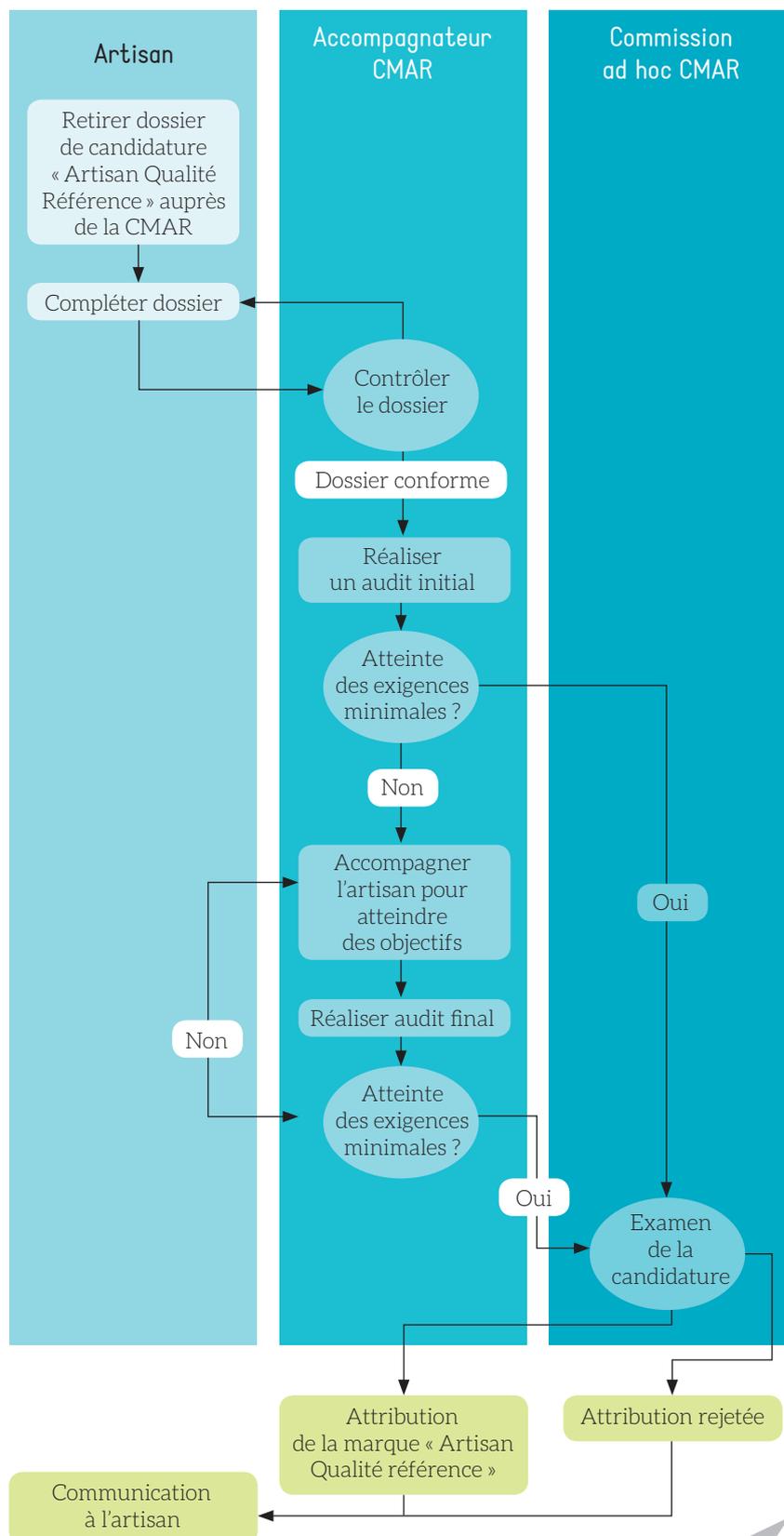


ANNEXE 4 : TARIFS EN VIGUEUR

	Tarifs TTC
Artisan Qualité Référence : 2 ans	
• Diagnostic initial (avant accompagnement)	1050 euros (105 euros à la charge de l'artisan)
• Accompagnement : Forfait de 4 jours	
• Audit final (à la fin de l'accompagnement ou de renouvellement)	
• Audit final seul	400 euros
• Adhésion annuelle à la marque (inclus outils de communication)	180 euros
Artisan Qualité Excellence : 4 ans	
• Accompagnement : tarif à la journée avec prise en charge	105 euros
• Accompagnement : tarif à la journée sans prise en charge	400 euros
• Frais de dossiers secrétariat de la marque	Gratuit
• Audit initial seul réalisé par l'auditeur externe	500 euros
• Audit initial réalisé par l'auditeur externe pour un Artisan Qualité déjà Référence	Inclus dans les frais d'adhésion
• Adhésion annuelle à la marque (inclus outils de communication)	180 euros
• Audit de renouvellement	Inclus dans les frais d'adhésion

ANNEXE 5 : PROCESSUS D'ATTRIBUTION DE LA MARQUE

Processus d'attribution de la marque Artisan Qualité Référence



Processus d'attribution de la marque Artisan Qualité Excellence

